

Réf : CA2023/27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION
DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2022**

➔ **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 juin 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.841-5 et D.841-9,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation, codifié à l'article D.841-9,

Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention,

Considérant qu'en application de l'article D.841-9 du code de l'éducation :

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire ;
- le conseil d'administration de l'établissement affectataire vote le bilan de l'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre,

➤ *Considérant la présentation en séance de conseil d'administration du 28 avril 2022 du bilan d'exécution 2022 de la CVEC,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **APPROUVE le bilan d'utilisation de la CVEC 2022, tel que figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 juin 2023.

Membres présents	21
Membres représentés	9
Abstention (s)	2
Votants	28
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ



PRÉSIDENTE

Publié le :

- 6 JUIL. 2023

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

- 6 JUIL 2023